

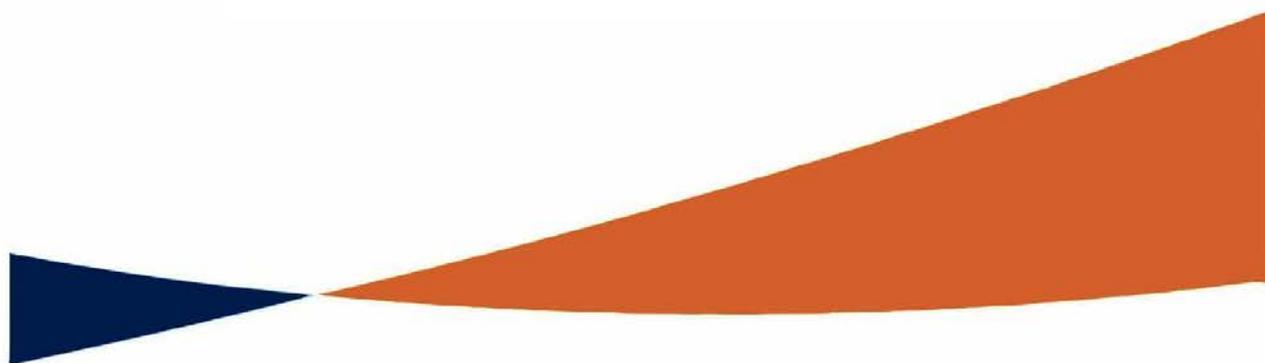


Prospérité Canada

L'éducation financière

Manuel du participant

L'endettement



Module 8 - L'endettement

FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-1

Quel montant faut-il éviter de dépasser?

La règle du 20 /10

Règle du 20 : solde dû maximum	
Revenu net annuel (après impôts) :	
20 % du revenu net annuel : (multipliez le revenu net annuel par 0,2)	= solde maximum
Règle du 10 : paiement mensuel maximum	
Revenu net mensuel (divisez le revenu net mensuel par 12)	
10 % du revenu net mensuel : (multipliez le revenu net mensuel par 0,1)	= paiement mensuel maximum

Ce montant de dettes vous semble-t-il réaliste? Pourquoi?

Comment connaître le montant d'intérêt que vous paierez

Utilisez les chiffres pour le solde dû, le paiement mensuel et le taux d'intérêt annuel. Insérez les chiffres dans le calculateur du planificateur de dettes à cette adresse :

<http://cgi.money.cnn.com/tools/debtplanner/debtplanner.jsp>

Le coût total de l'intérêt vous semble-t-il abordable?

Module 8 - L'endettement**FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-2****À faire et à éviter****Instructions d'impression**

Imprimez les feuilles d'énoncés et trois exemplaires des pages avec des cercles, une pour chaque équipe. Découpez les énoncés un à un et insérez-les dans une enveloppe. La trousse des équipes comprendra donc la page avec les cercles et une enveloppe avec les énoncés d'action. Imprimez les grands cercles une fois pour les afficher devant la classe.

Préparer un budget mensuel.	Demander une autre carte de crédit avec un taux d'intérêt plus bas et y transférer mes dettes.
Miser sur ce que je peux faire chaque jour pour dépenser moins et économiser davantage.	Permettre aux autres de me faire sentir coupable au sujet de ma situation.
Maintenir un journal financier et faire un suivi de mes dépenses.	Ne pas parler du stress que mes dettes me causent avec mes amis et ma famille.
Appeler mes créanciers pour leur dire que je raterai un paiement.	Organiser une nouvelle formule de paiement que je peux me permettre de respecter avec mes créanciers.
Penser à occuper un deuxième emploi jusqu'à ce que mes dettes soient remboursées.	Demander un prêt de consolidation pour payer mes dettes.
Prévoir d'avoir une seule carte de crédit à l'avenir.	Retirer de l'argent de mes investissements ou utiliser des économies pour réduire le solde de mes dettes.
Consulter un organisme de conseil en crédit sans but lucratif.	Changer mon numéro de téléphone ou ne pas répondre aux appels de mes créanciers.

Module 8 - L'endettement

FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-2, suite

Dresser une liste de toutes mes dettes avec les soldes dus et les taux d'intérêt.	Ne pas ouvrir la facture jusqu'à ce que j'aie l'argent pour la payer.
Négocier avec mes créanciers pour obtenir des taux d'intérêt plus bas.	Payer d'abord les dettes dont le coût est le plus élevé.
Être honnête envers mes créanciers, leur expliquer mon problème et m'engager à respecter un plan de paiement que je peux me permettre de faire.	Emprunter de l'argent à ma famille et à mes amis pour rembourser mes créanciers.
Bien examiner ma situation et tenter de comprendre comment je me suis endetté.	Obtenir un prêt émis par un prêteur sur salaire ou une société de financement.
Consulter un syndic de faillite.	Appliquer mes paiements sur le solde de ma plus grosse dette.
Jouer à des jeux de hasard pour gagner suffisamment d'argent pour rembourser toutes mes dettes.	Me servir encore de mes cartes de crédit.

8 - L'endettement

FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-2, suite



À faire



Attention



À éviter

À faire

procéder
avec
prudence

À éviter

L'échelle des options de remboursement des dettes

Imprimez ces pages et découpez les rectangles qui constituent les échelons utilisés dans le cadre de l'activité.

**Cesser d'utiliser
le crédit**

**Recueillir les
infos sur ma
dette**

**Retravailler
mon budget**

**Négocier et
consolider**

**Faire un plan de
remboursement**

**Respecter mon
plan**

Conseils en matière de crédit

Programme de remboursement des dettes

Proposition de consommateur

Faillite

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-4

Les étapes pour rembourser des dettes

Étape 1 – Cesser d'utiliser le crédit

Si vous vous sentez incapable de gérer vos dettes, la première étape est de les empêcher de prendre de l'ampleur. Rangez vos cartes de crédit. Promettez-vous de ne pas payer vos achats avec une carte de crédit jusqu'à ce que vous ayez repris le contrôle de vos dettes.

Étape 2 – Recueillir les infos sur ma dette

Réunissez l'information sur vos dettes et votre compte. Pour chaque dette, inscrivez :

- › le montant total de la dette;
- › le paiement mensuel minimum;
- › le taux d'intérêt;
- › la période de remboursement.

Étape 3 – Retravailler mon budget

Examinez de près votre budget (vous en avez un, n'est-ce pas?). Pouvez-vous augmenter vos revenus ou diminuer vos dépenses? Tentez de retravailler votre budget pour libérer de l'argent et ainsi rembourser vos dettes.

Étape 4 – Négocier et consolider

Discutez directement avec vos créanciers pour voir si vous pouvez obtenir un taux d'intérêt plus bas sur votre dette ou combiner tous vos soldes pour les rembourser avec un prêt à un taux d'intérêt plus bas.

Étape 5 – Faire un plan de remboursement

En retravaillant votre budget, et en réduisant vos taux d'intérêt, vous êtes prêt à faire un plan de remboursement de vos dettes. La stratégie du remboursement en force est une façon d'organiser vos dettes par taux d'intérêt. Appliquez surtout vos paiements sur la dette ayant le taux le plus élevé. Faites les paiements minimums sur le reste. Lorsque le premier solde est remboursé, appliquez le même montant à la prochaine dette ayant le taux d'intérêt le plus élevé.

Continuez ainsi jusqu'à ce que toutes les dettes soient remboursées. Lentement, mais sûrement, vous vous sortirez de vos dettes. Si vous avez une série de petites dettes avec des taux d'intérêt similaires, remboursez les une à la fois et débarrassez-vous-en. N'oubliez pas de faire tous les paiements minimums.

Étape 6 – Respecter mon plan

Une fois que vous aurez décidé de vous sortir de l'endettement, le plus important est de respecter le plan que vous vous êtes établi. Pour ce faire, gardez un calendrier de toutes les échéances de vos paiements. Vous pouvez également organiser des paiements automatiques par l'intermédiaire de votre institution financière. Vous n'aurez donc pas à vous soucier autant d'effectuer vos paiements à temps. Cependant, vous devrez tout de même vous assurer que vous avez suffisamment d'argent pour couvrir les paiements.

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-4, suite

Aide professionnelle

Si vous avez essayé ces moyens de contrôler vos dettes et voyez que vous ne vous en sortez toujours pas, vous pouvez prendre en considération trois autres options : conseils en matière de crédit, proposition de consommateur ou faillite. Ces options ont des incidences à long terme sur votre cote de crédit. Vous devriez les éviter dans la mesure du possible et essayer d'autres stratégies de remboursement.

Étape 7 – Conseils en matière de crédit, Programme de remboursement des dettes

Vous pourriez rencontrer un conseiller en matière de crédit d'un organisme de conseils en crédit sans but lucratif. Il pourrait vous recommander de vous inscrire dans un programme de remboursement des dettes. Dans ce cas, il négociera avec vos créanciers pour vous et vous ne ferez qu'un seul paiement par mois à cet organisme, qui à son tour, s'occupera de diviser ce montant et de rembourser vos créanciers. Cela aura une incidence sur votre cote de crédit.

Étape 8 - Proposition de consommateur

Si le montant dû est inférieur à 250 000 \$, vous pouvez travailler avec un syndic de faillite. Il vous aidera à proposer une solution à vos créanciers. Cette solution réduit le solde dû et vous permet de rembourser vos créanciers en cinq ans ou moins.

Chaque créancier a un droit de vote. Ensemble, ils peuvent décider d'accepter ou de rejeter votre proposition. S'ils acceptent et que la cour l'approuve, vous pouvez mettre en oeuvre votre plan. Vous êtes ensuite protégé contre toute autre procédure juridique visant à recouvrer les dettes.

Cette option exige le paiement de frais qui sont inclus dans vos versements. Vous devez également participer à des séances de conseils en matière de crédit. Cela a un effet néfaste sur votre historique de crédit, qui durera trois ans à partir de la date de votre dernier paiement.

Étape 9 - Faillite

Les règles entourant les faillites sont complexes. Il s'agit d'un processus judiciaire par lequel vous vous déclarez incapable de rembourser vos dettes, ou « insolvable ». Vous devez travailler avec un syndic de faillite autorisé. Vous devez également assister à des séances de conseils en matière de crédit. Le syndic peut vous forcer à vendre des biens, comme des oeuvres d'art, des bijoux, des antiquités, une voiture ou même votre maison. Les sommes d'argent sont utilisées pour rembourser vos créanciers.

Le processus vous « libérera » de rembourser la plupart de vos dettes. Il empêchera les créanciers de prendre des actions en justice contre vous. Cependant, la faillite a de sérieux et de très longs effets sur votre cote de crédit. Une première faillite demeurera inscrite dans votre dossier pendant 6 ans à partir de la date de votre libération. Une deuxième y demeurera pendant 14 ans.

Faire faillite peut vous empêcher d'obtenir du crédit ou des prêts, d'acheter une maison ou une voiture, ou même de louer un appartement. Des frais sont imposés quand on fait faillite; ils sont remboursés par versements au cours du processus, qui peut prendre un an ou plus à se conclure.

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-5

Traiter avec les créanciers

Des conseils pour créer un plan de remboursement des dettes

Soyez réaliste. Offrez de faire un paiement compte tenu de vos moyens. Le fait de rater un paiement pourrait mettre en péril votre proposition. Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez pas tenir.

Soyez raisonnable. Les créanciers voudront être remboursés dans un délai de temps raisonnable. Les plus longs délais s'échelonnent sur 3 à 5 ans. Ils peuvent être plus courts, tout dépend du montant dû.

Soyez précis. Clarifiez les détails de votre proposition. Dites au créancier quand vous communiquerez avec lui à l'avenir. Assurez-vous d'y donner suite.

Traiter avec les créanciers par téléphone

Discutez avec un responsable, par exemple :

- › le gestionnaire de la succursale de la banque ou de la coopérative d'épargne et de crédit, un superviseur du recouvrement ou un agent de prêt;
- › le gestionnaire de la succursale de la société de financement;
- › le superviseur du recouvrement d'un grand magasin ou de vente de détail ou le directeur du crédit.

Surveillez votre tempérament et restez poli. Demandez l'aide de votre créancier sans lui dire quoi faire. Si la personne avec qui vous discutez ne vous aide pas, demandez à parler à son superviseur. Essayez de traiter avec la même personne chaque fois que vous téléphonez. Restez en contact jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Tenez un registre de vos conversations avec les détails suivants :

- › le nom de l'entreprise;
- › le numéro de téléphone;
- › le nom de la personne avec qui vous avez parlé;
- › la date et l'heure;
- › les détails de la conversation et de l'entente.

Demandez à ce que toute entente soit conclue par écrit.

Traiter avec les créanciers par courrier

Dans une lettre, vous pourriez inclure :

- › l'objet de votre lettre;
- › le statut de votre emploi;
- › une copie d'un bordereau de paie récent indiquant votre revenu;
- › une feuille indiquant vos dépenses et revenus mensuels;
- › les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas effectuer vos paiements;
- › le plan de remboursement que vous proposez.

N'oubliez pas

- › N'envoyez jamais d'argent par la poste.
- › Gardez une copie de tous vos chèques, reçus, mandats-poste et toutes les lettres.

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-6

Règles en matière de recouvrement

Vous avez le droit :

- › d'être avisé par écrit que votre compte a été remis à une agence de recouvrement;
- › à la confidentialité; une agence de recouvrement ne peut pas discuter de vos dettes avec quiconque autres que votre créancier ou un cosignataire, à moins de lui en donner la permission;
- › de demander d'être contacté par écrit seulement. Les appels téléphoniques prendront fin;
- › de demander un relevé de compte tous les 6 mois indiquant les montants que vous avez payés et le solde dû.

Une agence de recouvrement a le droit :

- › de vous téléphoner à la maison ou au travail;
- › de vous téléphoner en tout temps entre 7 h et 21 h, sauf les jours fériés;
- › de discuter des détails entourant vos dettes avec vous et votre créancier;
- › de communiquer avec vos amis, votre employeur, les membres de votre famille ou vos voisins dans le seul but d'obtenir votre numéro de téléphone et votre adresse;
- › de communiquer avec une personne qui a cosigné sur le crédit maintenant en souffrance;
- › de communiquer avec une personne que vous leur avez donné la permission de contacter.

Une agence de recouvrement n'a pas le droit :

- › d'essayer de recouvrer les dettes sans vous écrire au préalable;
- › d'utiliser des menaces ou un langage injurieux pour vous effrayer ou vous intimider;
- › d'exercer de la pression sur vous pour rembourser les dettes au point d'en être harcelant;
- › de vous donner de l'information fausse ou trompeuse;
- › d'ajouter des coûts aux dettes que vous devez rembourser;
- › de communiquer avec vous les jours fériés, à moins de lui en donner la permission;
- › de communiquer avec vous avant 7 h ou après 21 h, à moins de lui en donner la permission;
- › de communiquer avec vous les dimanches avant 13 h ou après 17 h, à moins de lui en donner la permission;
- › de communiquer avec vos amis, votre employeur, les membres de votre famille ou vos voisins pour obtenir toute information autre que votre numéro de téléphone ou adresse;
- › de suggérer qu'une des personnes susmentionnées paie vos dettes;
- › de téléphoner sur votre téléphone cellulaire, à moins de lui en donner la permission;
- › de prétendre être un avocat ou une autorité judiciaire;
- › de vous poursuivre en justice sans en avoir eu la permission de votre créancier;
- › de solliciter la participation de la police ou de vous envoyer en prison;
- › de prendre possession de vos biens.

Module 8 - L'endettement

FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-7

Jeu de rôles en recouvrement

Le rôle du volontaire

Le volontaire fait semblant de répondre à un appel. Son rôle est de répondre comme bon lui semble à l'agent de recouvrement qui l'appelle.

Script de l'agent de recouvrement (Prononcez-le rapidement avec une certaine mesure de force)

- › Est-ce que (nom) est là s'il-vous plaît?
- › Je téléphone aujourd'hui pour vous informer que vous avez un montant en souffrance de _____ \$.
- › Vous devez payer le montant au complet immédiatement.
- › Si vous ne payez pas le montant au complet, on le signalera au bureau de crédit et cela nuira davantage à votre historique de crédit.
- › Nous pourrions être contraints d'entreprendre une action en justice, moment où vous devrez payer le solde en souffrance et tous les frais supplémentaires occasionnés pour recouvrer ce solde.
- › Je suis prêt à recouvrer le montant total aujourd'hui pour régler la situation.

Les astuces pour improviser

- › Si le volontaire offre de verser un montant partiel, demandez un montant supérieur à ce qu'il offre.
- › Improvisez des répliques à la personne qui doit une somme d'argent pour maintenir la pression jusqu'à ce que vous réussissiez votre tentative de recouvrement.
- › Vous pourriez même opter d'enfreindre les règles que l'agent de recouvrement doit respecter pour voir si le groupe y réagira.

Module 8 - L'endettement

FEUILLE D'ACTIVITÉ 8-8

L'établissement des objectifs

Exemple :

Objectif : Faire un plan de remboursement des dettes.	Quand?
Tâches : <ul style="list-style-type: none"> › Dresser une liste de toutes mes dettes. 	Samedi
<ul style="list-style-type: none"> › Téléphoner à VISA pour demander un taux d'intérêt plus bas. 	Lundi prochain
<ul style="list-style-type: none"> › Chercher des façons de retravailler mon budget pour libérer des sommes d'argent pour rembourser mes dettes. 	Avant le 15 ^e jour du mois.

1. Objectif :

Tâches :	Quand?

2. Objectif :

Tâches :	Quand?

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-9

Ressources

Calculatrice pour planifier le remboursement de dettes <http://cgi.money.cnn.com/tools/debtplanner/debtplanner.jsp>

Bureau du surintendant des faillites Canada - Se sortir de l'endettement : Guide pour les consommateurs
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br01861.html>

Centre de service national de prêts aux étudiants 1-888-815-4514 <https://nslsc.canlearn.ca/fra/default.aspx>

Organismes sans but lucratif de consultation sur le crédit

Credit Counselling Society 1-888-527-8999 www.nomoredebts.org
Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba

Money Mentors www.moneymentors.ca

1 888-294-0076 Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commission provinciale de médiation et services d'orientation en matière de crédit www.justice.gov.sk.ca/PMB
1 888-215-2222 Saskatchewan

Community Financial Counselling Services www.cfcs.mb.ca

1 888-573-2383 Manitoba

InCharge Debt Solutions www.incharge.ca

1 888-424-3404 Ontario

Credit Canada www.creditcanada.com

1 800-267-2272 Ontario

SOS Dettes www.sosdettes.ca

1 866-615-1226 Québec

Credit Counselling Services of Atlantic Canada Inc. www.solveyourdebts.com/french

1 888-753-2227 Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard

Credit and Debt Solutions www.creditanddebtsolutions.ca

1 888-738-3328 Terre-Neuve-et-Labrador

Family Service of PEI – Credit Counselling www.familyservice.pe.ca/credit.htm

1 866-892-2441 Île-du-Prince-Édouard

Module 8 - L'endettement**DOCUMENT 8-9, suite****Autorités chargées de la protection des consommateurs****Colombie-Britannique : Protection des consommateurs de la C.-B.** www.consumerprotectionbc.ca

1-888-564-9963

Alberta : Service Alberta www.servicealberta.gov.ab.ca

1-877-427-4088

Saskatchewan : Division de la protection des consommateurs www.justice.gov.sk.ca/cpb

1-888-374-4636

Manitoba : Office de la protection du consommateur www.gov.mb.ca/fs/cca/cpo/index.fr.html

1-800-782-0067

Ontario : Ministère des Services aux consommateurs www.sse.gov.on.ca/mcs/fr/Pages/default.aspx

1-800-268-7095

Québec : Office de la protection du consommateur www.opc.gouv.qc.ca/

1-888-672-2556

Nouveau-Brunswick : Justice et Consommation www.qnb.ca/0062/rentalsman/index-f.asp

1-506-453-2659

Nouvelle-Écosse : Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités www.gov.ns.ca/snsmr/access/individuals/consumer-awareness.asp

1-800-670-4357

Île-du-Prince-Édouard : Services aux consommateurs www.gov.pe.ca/jps/index.php3?number=1002799&lang=E

1-800-658-1799

Terre-Neuve-et-Labrador : Division des pratiques du commerce www.gs.gov.nl.ca/cca/tp

1-877-968-2600

Yukon : Services aux consommateurs www.community.gov.yk.ca/fr/consumer/index.html

1-800-661-0408, poste 5111

Territoires du Nord-Ouest : Bureau de la consommation www.maca.gov.nt.ca/operations/consumer_affairs/index.html

1-867-873-7215

Nunavut : Bureau de la consommation

1-866-223-8139

Module 8 - L'endettement

DOCUMENT 8-10

Glossaire

Agence de recouvrement : entreprise privée que les créanciers paient pour recouvrer les dettes impayées. La personne qui vous appelle au sujet de vos dettes est un agent de recouvrement.

Biens : choses que vous possédez et qui ont une valeur, comme des oeuvres d'art, des bijoux, des antiquités, une voiture, une maison.

Faillite : processus légal par lequel vous déclarez ne plus être en mesure de rembourser vos dettes.

Harcèlement : emploi de stratégies de crainte et de pression pour vous faire rembourser vos dettes. Les créanciers n'ont pas le droit de vous harceler.

Insolvable : personne incapable de rembourser ses dettes.

Levier financier : utilisation de l'argent des autres pour vous bâtir une santé financière à long terme.

Libération : être libéré de vos dettes au moyen de la procédure de faillite.

Plan de remboursement des dettes : plan réaliste pour regagner le contrôle de vos dettes.

Prêt de consolidation : prêt qui combine toutes vos dettes, à un taux d'intérêt plus bas. Prêt pour rembourser toutes vos dettes à intérêt élevé. Paiements réguliers sur le prêt de consolidation à faible taux d'intérêt.

Proposition de consommateur : processus légal par lequel vous travaillez avec un syndic de faillite pour faire une offre de remboursement à vos créanciers, soit une somme moindre que celle que vous leur devez. Si les créanciers approuvent votre offre, et que la cour approuve le plan, vous devez rembourser vos créanciers en cinq ans ou moins.

Renégocier : travailler avec un créancier pour modifier les modalités entourant des dettes afin qu'il soit plus facile pour vous de les rembourser.

Saisie-arrêt sur salaire : saisir une somme d'argent sur un salaire. Certains prêts ont des modalités qui permettent au créancier de saisir ou de retirer des sommes d'argent directement de votre chèque de paie si vous n'avez pas remboursé une dette.